

Décision n° 2016-0673
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 mai 2016
modifiant la décision n° 2015-1500 en date du 1^{er} décembre 2015
autorisant la société réunionnaise du radiotéléphone
à utiliser des fréquences des bandes 800 MHz, 1800 MHz et 2,6 GHz
afin de mener des expérimentations techniques de la technologie LTE

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après l'« Arcep ») ;

Vu la directive 2002/20/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;

Vu la directive 2002/21/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;

Vu la décision 2010/267/UE de la Commission européenne en date du 6 mai 2010 sur l'harmonisation des conditions techniques d'utilisation de la bande de fréquences 790 - 862 MHz pour les systèmes de Terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans l'Union européenne ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), notamment ses articles L. 33-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-0599 modifiée de l'Arcep en date du 31 mai 2011 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques pour des systèmes de Terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la bande de fréquences 790 - 862 MHz en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2015-1500 de l'Arcep en date du 1^{er} décembre 2015 autorisant la société réunionnaise du radiotéléphone à utiliser des fréquences des bandes 800 MHz, 1800 MHz et 2,6 GHz afin de mener des expérimentations techniques de la technologie LTE ;

Vu la demande de prolongation de la durée de l'expérimentation autorisée par la décision n° 2015-1500 présentée par la société réunionnaise du radiotéléphone en date du 28 avril 2016, complétée le 13 mai 2016 ;

Vu le courrier adressé à la société réunionnaise du radiotéléphone en date du 13 mai 2016 et la réponse de la société réunionnaise du radiotéléphone en date du 17 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré le 19 mai 2016 ;

Pour les motifs suivants :

Par la décision n° 2015-1500 susvisée, la société réunionnaise du radiotéléphone est autorisée à utiliser des fréquences des bandes 800 MHz, 1800 MHz et 2,6 GHz afin de mener des expérimentations techniques de la technologie LTE sur 35 sites localisés à la Réunion jusqu'au 31 mai 2016.

Par courrier en date du 28 avril 2016, la société réunionnaise du radiotéléphone a demandé la prolongation de cette autorisation jusqu'au 15 septembre 2016 et l'extension de son périmètre à 30 sites supplémentaires à la Réunion et à Mayotte.

Il résulte de l'examen du dossier que rien ne s'oppose à ce que la durée de cette expérimentation soit prolongée jusqu'au 15 septembre 2016 et que son périmètre soit étendu.

La présente décision modifie ainsi la décision n° 2015-1500 susvisée en vue de prolonger jusqu'au 15 septembre 2016 la durée de l'autorisation de la société réunionnaise du radiotéléphone. L'ensemble des autres dispositions de la décision n° 2015-1500 susvisée sont inchangées, en particulier les conditions d'utilisation des fréquences.

Décide :

Article 1. L'article 1^{er} de la décision n° 2015-1500 de l'Arcep en date du 1^{er} décembre 2015 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La société réunionnaise du radiotéléphone est autorisée à utiliser, à titre expérimental, les bandes de fréquences suivantes afin de mener une expérimentation technique, sans fin commerciale, sur les sites dont les coordonnées figurent en annexe à la présente décision :

Département	Bandes de fréquences	Nombre de sites
La Réunion	801 - 806 MHz / 842 - 847 MHz, 1737,1 - 1742,1 MHz / 1832,1 - 1837,1 MHz, 2505 - 2515 MHz / 2625 - 2635 MHz	55 sites
Mayotte	801 - 806 MHz / 842 - 847 MHz, 1764,7 - 1769,7 MHz / 1859,7 - 1864,7 MHz, 2505 - 2515 MHz / 2625 - 2635 MHz	10 sites

»

Article 2. Au deuxième alinéa de l'article 2 de la décision n° 2015-1500 de l'Arcep en date du 1^{er} décembre 2015, les mots « 31 mai 2016 » sont remplacés par les mots : « 15 septembre 2016 ».

Article 3. À l'article 6 de la décision n° 2015-1500 de l'Arcep en date du 1^{er} décembre 2015, les mots « 1273 euros » sont remplacés par les mots : « 2951 euros ».

Article 4. L'annexe de la décision n° 2015-1500 en date du 1^{er} décembre 2016 susvisée est remplacée par celle annexée à la présente décision.

Article 5. Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Arcep est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société réunionnaise du radiotéléphone et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe Coordonnées des sites

Les coordonnées des sites sont exprimées en WGS84 UTM40 Zone Sud.

1 La Réunion

Communes	NOM_DU_SITE	LONGITUDE WGS 84	LATITUDE WGS 84
Saint-Denis et Sainte- Marie	DUPARC	55,31114 E	20,54004 S
	TECHNOPOLE	55,30072 E	20,54181 S
	CHAUDRON	55,29408 E	20,53284 S
	CHAUDRON_CAOR	55,29505 E	20,53462 S
	ST_DENIS_CANDIN	55,29435 E	20,54039 S
	BOULEVARD_SUD	55,29289 E	20,54045 S
	EVARIST	55,29285 E	20,53494 S
	POMPIDOU	55,29164 E	20,53202 S
	LECONTE_DELISLE	55,29183 E	20,53358 S
	CITRONNIERS	55,28522 E	20,53552 S
	BEAUSEJOUR	55,3142 E	20,54563 S
	MAHY	55,28567 E	20,53332 S
	UMAB	55,28479 E	20,53159 S
	STE_CLOTILDE_SETB	55,28344 E	20,53479 S
	PATATE_A_DURAND	55,28276 E	20,53421 S
	DEUX_CANONS	55,28288 E	20,5327 S
	MOUFIA2	55,28561 E	20,54159 S
	BUTOR	55,28105 E	20,53082 S
	TRINITE_2	55,28079 E	20,53434 S
	CHAMP_FLEURI	55,27594 E	20,53158 S
	CHATEAU_MORANGE	55,27472 E	20,53285 S
	VAUBAN	55,27464 E	20,53084 S
	LA_SOURCE	55,27051 E	20,53302 S
	MONTPLAISIR	55,27304 E	20,53274 S
	PROVIDENCE	55,27273 E	20,53398 S
	JOINVILLE	55,27186 E	20,53015 S
	ROLLAND_GARROS	55,26579 E	20,53021 S
	TOURETTE	55,26466 E	20,53155 S
	ST_DENIS_PTT	55,27056 E	20,52481 S
	MAC_AULIFFE	55,27199 E	20,52389 S
BARACHOIS	55,26557 E	20,52243 S	
ACACIAS	55,27091 E	20,52289 S	
RONTAUNAY	55,26576 E	20,52309 S	

Communes	NOM_DU_SITE	LONGITUDE WGS 84	LATITUDE WGS 84
	REPUBLIQUE	55,26501 E	20,52477 S
	STDN_PETITE_ILE	55,26361 E	20,52513 S
Saint-Pierre	ST PIERRE CENTRE	55,472391993 E	21,33907198 S
	PETIT PARIS	55,460016963 E	21,33493098 S
	TRIBUNAL	55,477543988 E	21,33419399 S
	TERRE SAINTE	55,486244044 E	21,34601704 S
	FRONT DE MER	55,46607199 E	21,33966404 S
	ST PIERRE ASILE	55,488393982 E	21,33758101 S
	ST-PIERRE - MAHY	55,475361032 E	21,34017504 S
	ISAUTIER	55,47363902 E	21,33594997 S
	BONS-ENFANTS	55,464528047 E	21,335225 S
	ST PIERRE ARCHAMBAUD	55,478958022 E	21,33908602 S
Le Port	LE PORT SIVOMR	55,299788954 E	20,93740798 S
	ZAC	55,316964016 E	20,94661901 S
	BIZET	55,299616957 E	20,93308104 S
	LE PORT MASCAREIGNES	55,309713968 E	20,93618899 S
	HALLE DES MANIFESTATIONS	55,307477981 E	20,94186704 S
	LE PORT ZI 2	55,317053041 E	20,93776098 S
	DUSSAC	55,303769002 E	20,93999402 S
	ST ANGE	55,298100042 E	20,94379399 S
	COTUR	55,300241992 E	20,95013103 S
LE PORT LE VERGER	55,309902953 E	20,95110296 S	

Tableau 1 : liste et coordonnées des sites à La Réunion

2 Mayotte

Communes	NOM_DU_SITE	LONGITUDE WGS 84	LATITUDE WGS 84
Dzaoudzi et Pamandzi	VIGIE	45,288195073 E	12,7912345 S
	LABATTOIR	45,278317704 E	12,78269066 S
	PAMANDZI	45,279227912 E	12,79770068 S
	PETITE TERRE	45,272003755 E	12,78879207 S
	BADAMIER SRR	45,284277011 E	12,76455355 S
	VITALEMENGOU	45,282546712 E	12,79097838 S
	PETITE TERRE BARGE	45,265369804 E	12,78874457 S
	PAMANDZI AEROPORT	45,28076933 E	12,80011346 S
Koungou	LONGONI FT	45,16873875 E	12,72385121 S
	MIANGANI	45,179544484 E	12,73222503 S

Tableau 2 : liste et coordonnées des sites à Mayotte